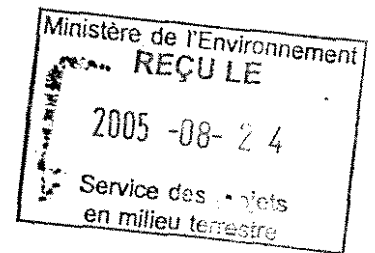

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	22 août 2005	3 pages.
2. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	31 août 2005	2 pages.
3. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de l'Estrie</i>	6 septembre 2005	2 pages.
4. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	6 septembre 2005	2 pages.
5. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie</i>	7 septembre 2005	1 page.
6. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	9 septembre 2005	1 page.
7. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	26 septembre 2005	3 pages.
8. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	27 septembre 2005	4 pages.
9. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	24 février 2006	2 pages.
10. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	28 février 2006	1 page.
11. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	6 mars 2006	2 pages.
12. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie</i>	6 mars 2006	2 pages.
13. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	7 mars 2006	3 pages.
14. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de l'Estrie</i>	10 mars 2006	1 page.
15. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	10 mars 2006	3 pages.
16. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique</i>	14 mars 2006	1 page.
17. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	20 mars 2006	1 page.
18. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de l'Estrie</i>	23 mars 2006	1 page.
19. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	28 mars 2006	2 pages.

Québec, le 22 août 2005



Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de Contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410 (3211-05-347), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de la santé de l'Estrie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MRB/cq

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Michèle Bélanger".

Michèle Bélanger
Direction de la protection de la santé publique

Le 18 août 2005

Madame Michèle Bélanger
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410 (3211-05-347)

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons notre analyse d'un point de vue de santé publique de la recevabilité de l'étude d'impact ci-haut mentionnée, préparée par le Groupe Teknika.

L'étude d'impact présentée par le Groupe Teknika nous semble couvrir l'ensemble des problématiques touchant la santé publique.

Au paragraphe **6.6.8 Travaux à l'explosif** □ **Contrôle du taux de monoxyde de carbone (CO) dans les bâtiments** (p. 279), il est apprécié que l'entrepreneur ait prévu lors de *travaux à l'explosif effectués à proximité des bâtiments, renseigner les occupants par voie de communiqué sur la nature des travaux à réaliser*. Également, l'entrepreneur agit de façon responsable par l'installation de détecteurs de CO à proximité des drains de plancher au niveau du sous-sol des bâtiments situés à l'intérieur d'une zone de 50 m de largeur mesurée par rapport aux limites de l'aire de chaque sautage, ainsi que par la mesure du taux de CO dans les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux à l'intérieur des limites des travaux. On lit dans le dernier paragraphe que *toute augmentation du taux de CO doit être consignée par écrit et l'information transmise au surveillant*. Toutefois, malgré l'absence de réglementation à ce sujet, il est recommandé¹ aux entrepreneurs que des détecteurs de CO soient aussi installés dans les résidences reliés à des conduits ou des tranchées de services publics souterrains et localisées à une distance linéaire de 75 m et moins des travaux aux explosifs. Il faudrait vérifier dans les plans prévus pour les travaux à l'explosif si des résidences répondent à ce critère.

...2

¹ Martel R. et al. Évaluation de la production de monoxyde de carbone associée aux travaux aux explosifs. Rapport R-314, IRSST, 2002, p. 38

De plus, le Comité provincial sur les intoxications au CO au Québec recommande aux entrepreneurs en travaux à l'explosif de tenir un registre du suivi des concentrations de CO relevées dans les résidences munies d'un avertisseur de CO. Cette surveillance permettrait de prévenir l'intoxication au CO². Dans les cas où une augmentation du taux de CO est mesurée, il est prévu dans la procédure de consigner l'information et de la transmettre au surveillant. On devrait s'assurer que le surveillant est avisé immédiatement lors d'un dépassement et que ce dernier prévienne sans délai le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke ainsi que la Direction régionale de santé publique quelque soit l'heure ou le jour, dans un but de protection de la santé des personnes exposées.

Il est aussi recommandé³ que les entrepreneurs suivent les procédures suivantes lors des travaux dans le but de minimiser la diffusion du CO :

- *l'excavation complète des dépôts meubles avant le forage et la mise en place de matelas pare-éclats lors des sautages;*
- *l'excavation complète des débris après chaque sautage tout en laissant en place un épaulement pour éviter la projection de débris lors du sautage subséquent;*
- *terminer la séquence des sautages par l'entrée de services privée;*
- *excaver immédiatement les débris en commençant par la jonction de cette tranchée avec la rue, lorsqu'il y a lieu.*

Espérant que ces remarques seront à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louise Galarneau, M.D., M.Sc., M.A.P.
Médecin conseil Santé environnementale

LG/sm

c. c. D^r Reno Protux, chef de service, Protection de la santé publique

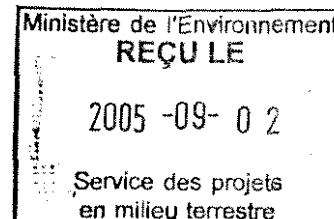
² Idem ¹

³ Idem ¹

DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 août 2005

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Contournement sud
de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de
l'autoroute 410 »
V/R : 3211-05-347 - N/R : 240449 - 5145-04-18 [R(n)-276]



La présente fait suite à votre demande d'analyse du 9 août 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

D'entrée de jeux, l'initiateur (le ministère des Transports du Québec ou MTQ) reconnaît, dans le rapport principal de juin 2005, particulièrement aux pages 99 et 106 à 109, un bon potentiel de présence de plantes vasculaires menacées ou vulnérables dans la zone d'étude ou à proximité, se référant aux différentes sources d'informations consultées. *Ipsa facto*, il recommande fortement que soit réalisé un inventaire de terrain exhaustif visant les espèces floristiques ciblées, préalablement au début des travaux (pages 311, 339 et 348).

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables constitueraient donc une problématique dans le présent dossier. D'ailleurs, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec recense cinq (et non six; voir page 106) mentions d'espèces menacées ou vulnérables dans l'ensemble de la zone à l'étude, dont la viorne litigieuse (*Viburnum recognitum*), une espèce de rang de priorité S1 pour la conservation. Le Centre la localise dans la partie nord de la zone d'étude, 30 m au sud d'une gravière inondée, au bord d'un chemin VTT (à l'est de la rue Belvédère). Parmi les autres espèces en cause, citons l'ail des bois (*Allium tricoccum*), la seule espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Le promoteur aurait dû réaliser des inventaires préalablement au dépôt du rapport. Nous déplorons avec force cette tendance ayant élu domicile au MTQ de ne pouvoir fournir les données des inventaires en même temps que l'étude d'impact à cette étape-ci du processus d'analyse. Des ajustements s'imposent, désormais, à cet égard. Le MTQ s'engage néanmoins à le faire pour l'ensemble des espèces signalées ou non avant le début des travaux (voir tableau 2-7 à la page 108). Nous acceptons cet état de fait. Nous considérons également

...2

nécessaire d'avoir cette information en main pour nous prononcer sur la recevabilité du projet au regard de notre champ de compétence. À cet égard, nous formulons les recommandations ci-après :

- 1) L'inventaire détaillé devra être réalisé à des périodes propices et couvrir tous les habitats potentiels pour les espèces végétales menacées ou vulnérables pouvant être affectées tout au long du projet, notamment dans l'emprise projetée et sur une distance de 100 m de part et d'autre du tracé. Une caractérisation des milieux affectés, notamment la strate végétale, devra accompagner les résultats de l'inventaire (voir pages 106 à 109 et 339).
- 2) Une copie des rapports détaillés de l'inventaire devra nous être transmise confidentiellement, incluant le matériel et la méthodologie utilisée, la localisation, notamment cartographique, des occurrences observées à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude ainsi que l'identification de la personne ayant réalisé l'inventaire.
- 3) Si, le cas échéant, des impacts devaient s'avérer inévitables sur les espèces floristiques ciblées, le promoteur privilégie la transplantation pure et simple. (voir pages 36, 348, 379 et 381). Il devrait plutôt proposer, selon l'importance des impacts, de véritables mesures d'atténuation particulières ou de compensation, la transplantation n'étant qu'une mesure de dernier recours.
- 4) S'il y a lieu, le suivi environnemental relatif aux espèces floristiques menacées ou vulnérables (ayant subi des impacts significatifs), devra avoir une durée minimale de cinq et non deux ans (voir page 382). C'est le temps minimum à allouer à tout processus de réadaptation des plantes à leur nouveau milieu (voir page 381).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



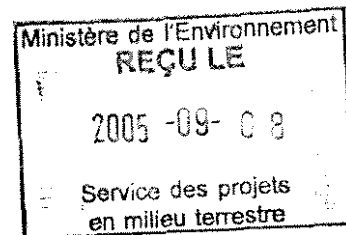
Léopold Gaudreau

LG/oo



Le 6 septembre 2005

Monsieur Jacques Dupont
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet: Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410
(3211-05-34)

Monsieur,

Je vous transmets, par la présente, l'avis de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) relatif au projet mentionné plus haut. Les commentaires qui suivent s'appuient sur la lecture de l'étude (Ministère des Transports du Québec et Teknika inc., juin 2005) qui accompagne votre demande d'avis.

- **Intégration du projet aux options d'aménagement du milieu**

Le MAMR se préoccupe de l'intégration du projet aux options d'aménagement véhiculées dans les outils de planification et la réglementation municipale des lieux touchés par ce projet.

À cet égard, l'étude mentionne que le contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke constitue une préoccupation majeure du ministère des Transports depuis les années 1970 (p.11).

L'étude indique également que le corridor envisagé pour le tracé a été intégré au schéma d'aménagement de la MRC de Sherbrooke dès 1988 (p. 12 de l'étude). Depuis ce temps, ce projet fait partie des éléments considérés dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement révisé qui sera éventuellement adopté par la Ville de Sherbrooke.

La Société de transport de Sherbrooke (STS) estime de son côté que le prolongement de l'autoroute 410 aurait un impact positif indirect en réduisant la congestion aux heures de pointe (p. 31).

Il faut aussi ajouter que le corridor prévu pour par la réalisation du projet est protégé depuis 2003 en vertu d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par la Ville de Sherbrooke (p.13).

Dans ce contexte, l'étude relève, à juste titre, que le prolongement de l'autoroute 410 est clairement inscrit dans l'ensemble des documents de planification régionaux et locaux (p.19).

- **La gestion de l'urbanisation**

L'étude signale que l'impact de ce projet en matière d'étalement urbain dépendra de la politique de gestion de l'urbanisation qu'adoptera la Ville de Sherbrooke. Elle rappelle que ce projet vise d'abord à résoudre des problèmes de circulation et de nuisances et non à ouvrir de nouveaux secteurs au développement (p. 18).

L'étude précise d'autre part que c'est la Ville de Sherbrooke qui doit encadrer les usages permis dans le voisinage de l'autoroute par le biais de sa réglementation d'urbanisme (p. 18).

Comme le corridor prévu pour par la réalisation du projet est protégé par un règlement de contrôle intérimaire, que la Ville travaille présentement à la révision de son schéma d'aménagement et que les travaux de construction de la phase 1 débiteront, dans le meilleur des scénarios, en septembre 2007 (p. 262), la Ville dispose du temps et des outils nécessaires pour planifier le développement de cette partie de son territoire.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Réjean St-Martin de la Direction régionale de l'Estrie au (819) 820-3244.

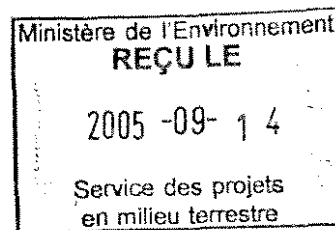
Veuillez accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pierre Poulin
Directeur régional

Sherbrooke, le 6 septembre 2005

Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke
dans le prolongement de l'autoroute 410
(3211-05-347)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 5 août 2005 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact. Selon notre champ de compétence, nous considérons que la version actuelle de l'étude d'impact est incomplète à certains égards.

En effet, bien que l'étude d'impact actuelle soit basée sur la directive du MDDEP qui date de 1995, nous avons effectué notre analyse à partir de la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route* qui date de juillet 1997 et qui a été mise à jour en décembre 2000.

Ainsi, comme l'indique cette directive à la page 17, le promoteur compte-t-il identifier les conséquences et les risques d'accidents majeurs pour la clientèle et le voisinage en accordant une attention spéciale au transport des matières dangereuses?

Enfin, toujours selon la même directive à la page 19, le promoteur compte-t-il présenter dans son étude d'impact un plan de mesures d'urgence en fonction des différentes situations possibles et probables?

En conclusion, nous ne pouvons donc qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion, par le promoteur, dans une version révisée de l'étude d'impact, des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis. N'hésitez pas à communiquer avec Madame Nicole Fugère, conseillère responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro (819) 820-3631 ou par courrier électronique à nicole.fugere@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,



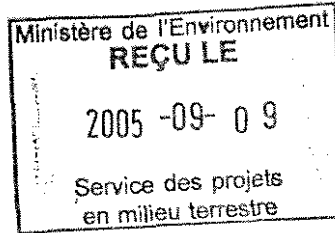
Eric Houde

NF/dt

c. c. M. Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile
M. Dave Castegan, coordonnateur des projets de la PEEIE



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Simard
Direction des évaluations environnementales

DATE : Sherbrooke, le 7 septembre 2005

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact relative au prolongement de l'autoroute 410**

Bonjour,

Nous avons analysé les documents déposés dans le cadre du processus d'étude d'impact, lié au projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410. La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie conclut que ladite étude contient tous les éléments exigés par la directive de juillet 1995.

De plus, suite à l'analyse que nous en avons faite, nous considérons que tous les éléments exigés dans la directive ont été traités et qu'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

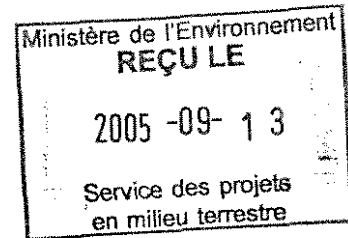
Avec l'expression de nos salutations cordiales.

RC/hnl

Richard Cooke, biologiste
Secteur municipal - hydrique

Le 9 septembre 2005

Monsieur Jacques Dupont
Chef du service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

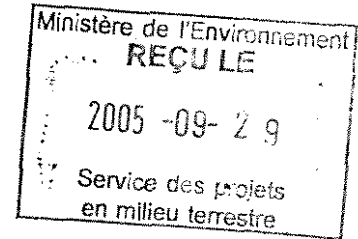
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 5 août 2005, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), une copie de l'étude d'impact concernant le projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410.

Après analyse, il appert que le MRNF n'a pas de commentaire particulier à formuler à cette étape en regard des aspects concernant la faune et les habitats fauniques. Les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable et le projet d'étude d'impact est recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Mario Gosselin



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 septembre 2005

OBJET : Étude d'impact
Projet de contournement sud de l'agglomération de
Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410

N/Réf. : 005539
V/Réf. : 3211-05-347

Veuillez trouver ci-joint les commentaires de M. Jean-François Cyr, ingénieur au Centre d'expertise hydrique du Québec, relativement au projet mentionné ci-dessus.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Cyr au (418) 521-3825, poste 7329, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Aubé".

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/

p.j. Avis technique

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directeur de l'Expertise hydrique et de la Gestion des
barrages publics

DATE : Le 22 septembre 2005

OBJET : Étude d'impact
Projet de contournement sud de l'agglomération de
Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410

N/Réf. : 005539

Vous trouverez ci-dessous mes commentaires relatifs aux aspects hydrauliques de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Deux ponts sont prévus devant enjamber la rivière Massawippi et sa plaine d'inondation. À cet effet, bien que l'étude d'impact fournisse peu de données sur la conception de ces ouvrages, il est dit qu'une étude hydraulique détaillée sera réalisée. En effet, il est important que cette étude hydraulique soit réalisée, car différents impacts sont à prévoir et ils sont d'ailleurs énumérés dans le rapport d'étude d'impact : obstruction de la zone inondable, érosion et sédimentation, restriction du passage de l'eau et des glaces, refoulement et rehaussement des cotes d'inondation.

Ces impacts doivent être étudiés et des mesures devront être définies pour y remédier. L'étude hydraulique devra être réalisée avec les outils mathématiques appropriés nécessaires pour étudier l'effet hydrodynamique de la restriction des ponts et des piles, de même que la dimension, le nombre et l'emplacement des ponceaux à installer dans les remblais routiers pour minimiser les obstructions que ces derniers peuvent entraîner à l'écoulement de l'eau dans la zone inondable. Une restriction de près de 66 % de la section d'écoulement en période d'inondation, comme il est mentionné à la page 310, paraît excessive à première vue et porte à croire qu'elle puisse être de nature à créer des refoulements inacceptables. Pour chacun des types d'impacts potentiels mentionnés ci-dessus, l'étude hydraulique devra établir la situation existante, puis la situation future et évaluer les mesures d'atténuation. Elle devra faire ressortir les paramètres de débit, de vitesse et de niveau d'eau.

À la page 307 de l'étude d'impact, il est mentionné que la localisation du pilier du pont de l'autoroute 410, sur la rive gauche de la rivière, pourrait constituer une entrave à la libre circulation des glaces. Ce secteur de la rivière étant propice aux embâcles, il importe de trouver une configuration permettant d'éviter d'aggraver ce problème. L'étude hydraulique devra démontrer comment cette problématique est prise en compte et présenter les mesures proposées en ce sens.

Les travaux de stabilisation des berges doivent également résister aux glaces tout en ne constituant pas non plus d'obstruction supplémentaire à cet égard.

Si des batardeaux sont requis, l'initiateur de projet doit voir à ce qu'ils ne constituent pas une cause de refoulement excessif des niveaux d'eau en cas de crues tout en offrant la protection des personnes, du site de travail et de l'environnement. Il serait pertinent, également, de demander à l'initiateur les périodes de retour de débits de crues qu'il utilisera pour la conception des batardeaux.

Concernant les bassins de rétention et les fosses de sédimentation, les paramètres de conception devraient être présentés (débits, périodes de retour, rendement de la sédimentation et fréquence de nettoyage). Les ouvrages doivent être aménagés de manière à assurer l'accès, le suivi, l'entretien et l'opération.

Le plan de mesures d'urgence devrait présenter les moyens et procédures prévus pour la prévision des crues potentielles et s'assurer d'obtenir ainsi un délai suffisant pour pouvoir évacuer de façon sécuritaire les personnes et la machinerie, de même que les personnes situées en aval des travaux et des batardeaux et susceptibles d'être affectées par une rupture de ces derniers. À noter la présence d'un barrage de régularisation situé à la sortie du lac Massawippi donc en amont du site des travaux.

JFC/dc



Jean-François Cyr, ing., M. Sc.

Note de service

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont, chef
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 27 septembre 2005

OBJET : Prolongement de l'autoroute 410 au sud de Sherbrooke
V/Réf. : 3211-05-347



Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean-Pierre Lefebvre concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef du Service
de la qualité de l'atmosphère,

Michel Goulet

MG/pr

P.J.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 23 septembre 2005

OBJET : Avis de recevabilité pour le volet bruit
Prolongement de l'autoroute 410 au sud de Sherbrooke

COMMANDE REÇUE

Le 9 août dernier, monsieur Jacques Dupont, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales transmettait une requête au *Service des changements climatiques* dans le but de vérifier la recevabilité de l'étude de répercussion du bruit sur l'environnement du projet de prolongement de l'autoroute 410 (A-410). Celle-ci m'a été remise le 21 septembre 2005.

On nous demande donc d'indiquer pour le volet climat sonore, « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* ». L'initiateur du projet, le ministère des Transports (MTQ), indique dans l'introduction de son rapport avoir préparé l'étude conformément à la directive ministérielle datée de juillet 1995 (numéro 3211-05-347).

NATURE DU DOSSIER

Le rapport principal de l'étude du *Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410* (Groupe Teknika, juin 2005) établit l'ambiance sonore de deux contextes distincts. Le premier est celui de la municipalité de Lennoxville, qui est particulièrement touchée par le camionnage de transit. Diminuer les nuisances sonores dans cette ville fait partie des objectifs à l'origine du projet (chapitre 1.3.2). Le second vise la zone d'étude acoustique qui couvre le tracé proposé, ceci à partir de 25 points de mesures. L'étude sonore sectorielle a été réalisée par le groupe conseil « Soft dB ».

...2

Selon leur rapport, le degré de perturbation du climat sonore (tableau 4) est établi à partir d'une méthode appliquée par le MTQ qui détermine leur propre classification des perturbations occasionnées par le bruit, soit un niveau de gêne acceptable – faible – moyen – fort. On a effectué le dénombrement des résidences (tableau 13) selon les niveaux de perturbation actuels et anticipés par le bruit (2003 et 2016). Un bilan présente aussi l'état de l'environnement sonore une fois l'A-410 ouverte advenant la réalisation d'écrans sonores aux endroits jugés appropriés. Le rapport établit pour les thèmes normalement couverts par la directive ministérielle que :

- **Procédure de collecte des données**

L'instrumentation utilisée, la calibration de l'appareillage et les conditions météo rencontrées pendant la prise des mesures sonores respectent les règles de l'art. Le calibrage et les simulations sonores effectuées à l'aide d'un modèle informatique reconnu par le MTQ font en sorte que les résultats présentés sont fiables.

- **Climat sonore actuel**

Les deux campagnes de mesure des niveaux sonores ont été effectuées en 2003. À Lennoxville, cinq sites de mesures ont été choisis et ce sont les artères sur lesquels ils sont situés qui devraient bénéficier d'une baisse de trafic grâce à la présence de la voie de contournement projetée. D'où un gain notable pour l'environnement sonore si le prolongement se réalise.

Au total, 25 points de mesure ont été choisis dans la zone d'étude du projet de prolongement qui s'étend sur une distance totale de 12,9 km. Cinq d'entre eux ont fait l'objet de la mesure du niveau L_{eqA24h} . Les autres ont fait l'objet de mesure sonore de trois heures. Une cartographie isophonique illustre les résultats (figure 2).

- **Climat sonore à l'ouverture**

Une simulation à partir des estimations de débit journalier moyen d'été des véhicules en 2011 a été utilisée à cette fin. Un tableau illustre le niveau de gêne attendu à l'aide d'un décompte des logis affectés.

- **Climat sonore 10 ans après l'ouverture**

Les résultats révélés des niveaux sonores de chaque récepteur en 2016 répondent à cette requête. La projection du climat sonore pour cette année a été illustrée à l'aide de courbes isocontour 55, 60 et 65 dB pour les différentes variantes de tracé analysées (figures 3 à 16). L'augmentation de bruit prévue est finalement présentée en considérant la contribution des

mesures d'atténuation recommandées dans le rapport d'étude d'impact sonore (figure 17).

- **Identification des mesures d'atténuation (volet exploitation)**

La conclusion de l'étude d'impact sonore (chapitre 9) indique le nombre et la nature des écrans acoustiques jugés nécessaire. Avant de procéder à leur réalisation, on conseille au MTQ de valider sur le terrain les niveaux de bruit réels lors de la première année d'exploitation du prolongement. La confirmation de l'impact du projet dans ces secteurs pourrait alors justifier leur réalisation.

- **Identification des mesures d'atténuation (volet construction)**

Le chapitre 8 du rapport traite de l'impact sonore des travaux durant la construction. Il précise qu'un *plan de surveillance acoustique* devra être soumis au MTQ par l'entrepreneur des travaux afin de prévenir les préjudices.

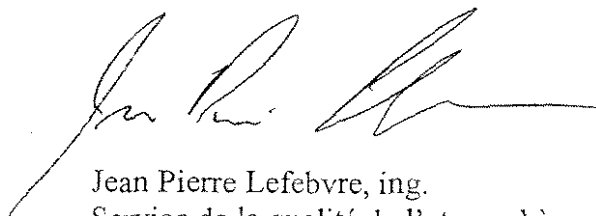
- **Suivi environnemental**

L'expert-conseil recommande au MTQ de valider sur le terrain l'impact sonore attendu pour les résidences où un impact sonore significatif est attendu, ceci la première année d'exploitation du prolongement. C'est également le cas pour le suivi du chantier de construction.

CONCLUSION

L'étude d'impact du climat sonore est donc recevable en regard à l'information réclamée à l'initiateur dans la directive ministérielle de 1995.

Les objectifs de la pratique administrative poursuivie par le MDDEP lors de l'analyse d'un projet routier n'ont cependant pas été pris en compte dans le cadre de cette étude acoustique. Ce sera donc à l'étape de l'analyse de la conformité environnementale que la concordance aux seuils de bruit ambiant que nous tentons d'appliquer au secteur résidentiel, sera évaluée. À noter que l'échelle utilisée pour les figures de l'étude d'impact sonore rend cependant l'étude des documents pénible.



Jean Pierre Lefebvre, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère



Sherbrooke, le 24 février 2006

Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke
dans le prolongement de l'autoroute 410
(3211-05-347)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 février 2006 dans laquelle vous sollicitez à nouveau notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact. Selon notre champ de compétence, nous considérons que la version actuelle de l'étude d'impact est recevable.

En effet, bien que l'étude d'impact actuelle ne contient pas le plan de mesures d'urgence du promoteur, la réponse de celui-ci à notre question indique que ce plan existe et qu'il intègre les mesures à prendre en cas de déversement de matières dangereuses. Nous comprenons ainsi que ce plan est opérationnel et qu'il nous est disponible compte tenu que le promoteur, en l'occurrence le ministère des Transports, a reçu la responsabilité de la mission « Transport » dans le cadre du Plan national de sécurité civile et que ses autorités régionales siègent à l'organisation régionale de la sécurité civile de l'Estrie dont nous coordonnons les actions.


Aussi, l'engagement du promoteur à l'effet qu'il interviendra avec les autorités régionales, dans ce cas la Ville de Sherbrooke, dans l'établissement de son schéma de sécurité civile nous garantit que les risques d'accidents majeurs seront pris en compte afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre incluant ceux causés par le transport de matières dangereuses.

Enfin, nous vous demandons de préciser au promoteur que la loi à laquelle il doit faire référence dans sa réponse à votre question QC-47 est la *Loi sur la sécurité civile* et non la *Loi sur la protection civile*.

N'hésitez pas à communiquer avec Madame Nicole Fugère, conseillère responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro (819) 820-3631 ou par courrier électronique à nicole.fugere@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

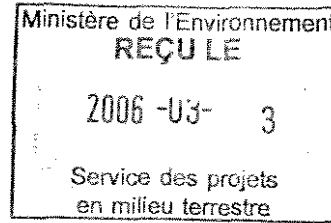
Le directeur régional,



Éric Houde

NF/dt

c. c. M. Robert Lortie, directeur du service du soutien aux régions
M. Dave Castegan, coordonnateur des projets de la PEEIE



NOTE

DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 février 2006

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de
« contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke
dans le prolongement de l'autoroute 410 »
V/R : 3211-05-347 - N/R : SCW 291136 - 5145-04-18 [R(2n)-276]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 10 février 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Notre correspondance du 31 août 2005 conditionnait essentiellement la recevabilité de cette étude d'impact à la réalisation, par le promoteur (MTQ), des inventaires visant spécifiquement les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, dont la viorne litigieuse (*Viburnum recognitum*) et l'ail des bois (*Allium tricoccum*). Des indications précises à cet effet ont été fournies.

Au travers des réponses aux questions QC-11 (page 12) et QC-32 (page 39) de l'addenda n° 1 de février 2006 au rapport principal (« Réponses aux questions et commentaires reçus le 22 novembre 2005 ») qui accompagnent votre demande, le promoteur nous promet (une seconde fois) la matérialisation des exigences évoquées durant la saison de végétation 2006 (inventaires printanier et estival).

Par conséquent, nous acquiesçons à la promesse de l'initiateur. En attendant, nous réitérons notre exigence du 31 août 2005 avant de nous prononcer sur la recevabilité définitive de ce projet au regard de notre secteur de responsabilité.

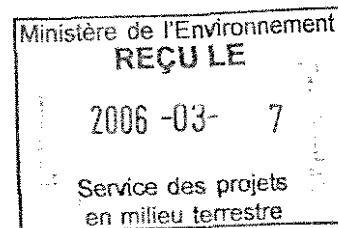
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink that reads "Patrick Beauchesne".

Patrick Beauchesne

PB/oo



Québec, le 6 mars 2006

Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est. 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le
prolongement de l'autoroute 410 (3211-05-347)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 février 2006 concernant le projet cité en rubrique, nous vous transmettons nos commentaires sur la recevabilité du document complémentaire à l'étude d'impact de ce projet.

Ces commentaires ont été rédigés par la Direction de santé publique de l'Agence de santé et de services sociaux de l'Estrie (lettre ci-jointe du docteur Louise Galarnau, 1^{er} mars 2006).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Sanfaçon".

GS/DA/cq

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

Sherbrooke, le 1^{er} mars 2006

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans
le prolongement de l'autoroute 410 (3211-05-347)**

Monsieur,

Comme demandé, nous vous avisons qu'à la lumière de nos connaissances et de nos champs de compétence, l'addenda n° 1 de l'étude d'impact citée en rubrique semble recevable au niveau de la santé publique. En effet, tous les éléments soulignés dans notre lettre, en date du 18 août 2005, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Nous demeurons à votre disposition pour toute autre information. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Louise Galarneau, M.D., M. Sc., M.A.P.
Médecin-conseil santé et environnement
Protection de la santé publique

LG/fp

Direction de l'aménagement de la faune
de l'Estrie

Sherbrooke, le 6 mars 2006

Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans
le prolongement de l'autoroute 410**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 10 février dernier, adressée à monsieur Marcel Grenier, directeur de la Planification et de la coordination du MRNF, la présente est pour vous informer que nous n'avons aucun commentaire particulier à faire en regard des résultats de l'étude d'impact lié à ce projet.

Nous tenons cependant à confirmer que la direction régionale du MTQ s'est associée à notre Direction afin de tenter de solutionner l'important problème lié aux accidents routiers impliquant la grande faune, plus particulièrement le cerf de Virginie. Il faut préciser que le MTQ a investi d'importantes ressources humaines et financières à ce chapitre au cours des cinq dernières années.

...2

Il y aurait une correction à apporter à la page 45, au 4^e paragraphe, on devrait lire « Cet inventaire aérien sera effectué au cours de l'hiver 2005-2006, en collaboration avec la Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie du MRNF. »

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

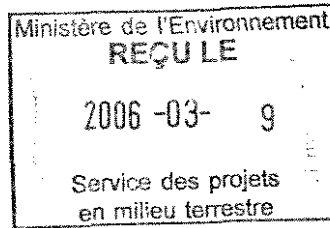
Le directeur par intérim de l'Aménagement
de la faune de l'Estrie,

Original signé par

BB/lm

Bernard Bergeron

c.c. MM. Marcel Grenier, directeur de la Planification et de la coordination, MRNF
Frédéric Dubé, responsable du dossier, Service de la coordination et des orientations, MRNF



DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 mars 2006

OBJET : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke
dans le prolongement de l'autoroute 410
V/Réf. : 3211-05-347
N/Réf. : SQA 547

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean-Pierre Lefebvre concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef du Service,

Michel Goulet

p.j.

MG/sv

Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 6 mars 2006

OBJET : Autoroute 410 – Projet de contournement de Sherbrooke
N/Réf. : 547
V/Réf. : 3211-05-347

COMMANDE REÇUE

Le 10 février dernier, monsieur Jacques Dupont, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous faisait parvenir un document relativement au projet routier en objet. Il s'agit d'un premier addenda intitulé «Réponses aux questions et commentaires» reçu le 22 novembre 2005 de l'initiateur aux questions et commentaires du MDDEP suite au dépôt de l'étude des incidences sur l'environnement. Il nous invite à lui confirmer que «les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable» dans ce document complémentaire préparé pour Transport Québec par le groupe TEKNIKA inc.

Les questions numéro QC-40 à 45 réfèrent aux informations réclamées sur le volet sonore du projet de prolongement de l'A-410.

RÉPONSES APPORTÉES

QC-40 : Tableau comparatif des niveaux sonores actuels et futurs de chacun des 370 bâtiments répertoriés :

L'annexe G de l'addenda présente dans un tableau l'information réclamée. Le seuil du $L_{Aeq,24h}$ actuel et, en 2016, est donné, c'est-à-dire avec ou sans ouvrages d'atténuation du bruit, ceci pour toutes les variantes de parcours proposés.

QC-41 : Plans à une échelle appropriée et précision des dimensions des écrans sonores prévus :

L'annexe H comporte les plans réclamés selon une échelle appropriée et ceux-ci précisent les dimensions des ouvrages acoustiques prévus.

...2

QC-42 : Précision sur le moment de réalisation des mesures d'atténuation sonore :

La construction de ces ouvrages doit débuter dès le début des travaux et progresseront avec l'avancement du chantier.

QC-43 : Commentaires de l'atténuation sonore possible pour certaines résidences localisées sur les routes transversales au projet d'autoroute :

L'initiateur confirme l'impossibilité de construire des ouvrages acoustiques pour protéger l'environnement sonore de certaines de ces habitations. Il propose un suivi environnemental après l'ouverture du tronçon et entend intervenir si l'environnement sonore s'avère alors réellement détérioré. Une réduction de la vitesse permise sur ces routes transversales constitue une solution éventuelle.

QC-44; Présentation d'un bilan des résultats des simulations selon les variantes proposées :

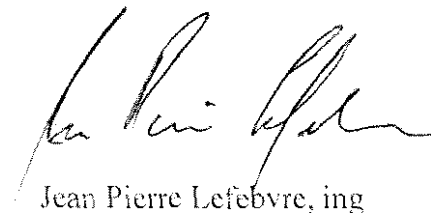
Le tableau n° 2-7 présente ce bilan pour l'ensemble des phases du projet.

QC-45; Question sur l'absence de mesures d'atténuation pour la partie déjà construite de l'A-410 là où doit se faire le raccordement du prolongement :

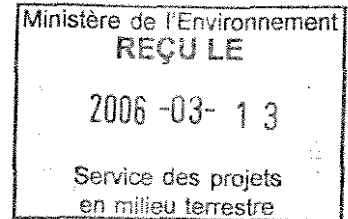
Dans le cadre de sa *Politique sur le bruit routier*, le MTQ intervient uniquement lorsque le schéma d'aménagement du territoire visé par un projet comporte une mesure préventive contre le bruit routier. Ce n'est pas le cas actuellement avec le schéma de la MRC de Sherbrooke pour cette portion de l'autoroute.

CONCLUSION

Nous concluons que l'addenda répond de façon satisfaisante et valable aux questions qui lui ont été formulées. Nous recommandons cependant que le MTQ ait à prendre l'initiative auprès de la MRC de Sherbrooke afin de vérifier son intérêt à investir dans la réalisation d'une mesure d'atténuation dans le secteur de l'A-410 existante. Le climat sonore des emplacements «R-1 à R-22» dépasse déjà dans plusieurs cas le seuil d'intervention de la *Politique sur le bruit routier* du MTQ. Les simulations pour 2016 montrent que leur situation va encore se détériorer. Il y a donc lieu de prévenir les réactions négatives que ce constat pourrait déclencher de leur part.



Jean Pierre Lefebvre, ing



Le 10 mars 2006

Monsieur Jacques Dupont
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Pares
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le
prolongement de l'autoroute 410
(3211-05-347)

Monsieur,

Dans notre avis daté du 6 septembre 2005 et portant sur la qualité de l'étude d'impact, nous avons jugé, à l'égard de notre principale préoccupation, la gestion de l'urbanisation, que le contenu de l'étude d'impact était acceptable.

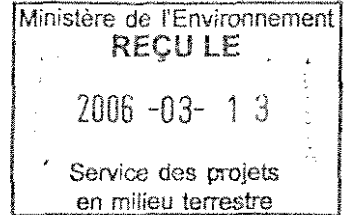
Nous avons pris connaissance des différentes questions posées par les ministères et les organismes en matière de gestion de l'urbanisation et de planification urbaine (Qc-3, Qc-5, Qc-6, Qc-7, Qc-15, Qc-39). Nous considérons que les réponses du promoteur ont été traitées de façon satisfaisante et que tous les documents demandés ont été transmis.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine Otis de la Direction régionale de l'Estrie au (819) 820-3707.

Veillez accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Poulin
Directeur régional

Direction de l'expertise hydrique et
de la gestion des barrages publics



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 mars 2006

OBJET : Étude d'impact
Projet de contournement sud de l'agglomération de
Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410
Commentaires relatifs à l'addenda n° 1

N/Dossier : 006149
V/Dossier : 3211-05-347

Veillez trouver ci-joint les commentaires de M. Jean-François Cyr, ing. M. Sc.,
relativement au projet mentionné ci-dessus.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Cyr au numéro de téléphone
(418) 521-3825, poste 7329 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez
opportun.

Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JFC/dc

p.j. Note

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directeur de l'expertise hydrique et de la gestion des
barrages publics

DATE : Le 10 mars 2006

OBJET : Étude d'impact
Projet de contournement sud de l'agglomération de
Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410
Commentaires relatifs à l'addenda n° 1

N/Dossier : 006149

Pour donner suite à la demande de M. Jacques Dupont relative au projet mentionné ci-dessus, veuillez trouver mes commentaires relatifs aux réponses du promoteur apportées dans son addenda n° 1 daté du 2 février 2006.

Mon analyse s'est limitée aux questions hydrauliques et ne portent que sur les questions QC-31, QC-33 et QC-38 du document « Questions et commentaires » de la Direction des évaluations environnementales, daté du 22 novembre 2005.

Je n'ai pas de commentaires particuliers, dans la mesure où les détails des informations à caractère hydrologique et hydraulique seront vraisemblablement fournis dans l'étude hydraulique qui sera produite par le ministère des Transports. Une seule remarque concernant la période de retour de conception des bassins de rétention et de sédimentation. D'une part, on mentionne en réponse à la question QC-31 que ceux-ci seront conçus avec la même période de retour que celle des petits cours d'eau ou fossés sur lesquels ils seront aménagés et que ces périodes de retour sont celles prévues en fonction du type de route, donc des périodes de retour de 10 ans à 50 ans. D'autre part, en réponse à la question QC-38, on mentionne que les bassins seront conçus pour recevoir les pluies fréquentes, au même titre que le réseau de fossés routiers dont ils feront partie intégrante. Ces deux énoncés laissent planer une certaine confusion sur les critères de conception envisagés.

De façon générale, il est concevable que de tels ouvrages soient conçus en fonction, à la fois d'événements fréquents et d'événements majeurs. Dans de tels cas, l'aménagement du bassin comporte une zone spécialement aménagée pour contenir les fluctuations fréquentes de niveau d'eau et une autre zone appelée à contenir des volumes plus importants liés à des événements majeurs et moins fréquents. La première zone, qui peut même comporter un marais aménagé, est assignée habituellement au contrôle de la

...2

sédimentation et de la qualité de l'eau, et aussi de l'érosion causée par les apports de ruissellement urbain fréquents. La zone destinée à contrôler les événements plus importants occupe la partie supérieure du bassin et est peu fréquemment inondée.

Compte tenu que de tels aménagements peuvent donc faire référence à divers critères de conception quant à la période de retour des événements considérés, il conviendrait de préciser ce point pour éviter toute ambiguïté au sujet des critères de conception utilisés.

JFC/dc



Jean-François Cyr, ing., M. Sc.



Sherbrooke, le 14 mars 2006

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke
dans le prolongement de l'autoroute 410 (3211-05-347)**

Monsieur,

Comme demandé, nous vous avisons qu'à la lumière de nos connaissances et de nos champs de compétence, le document intitulé *Avis agronomique* du projet cité en rubrique semble recevable d'un point de vue de santé publique.

Nous demeurons à votre disposition pour toute autre information. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Louise Galarneau, M.D., M. Sc., M.A.P.
Médecin-conseil santé et environnement
Protection de la santé publique

LG/sm



Sherbrooke, le 20 mars 2006

Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET : Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke
dans le prolongement de l'autoroute 410 – Document
complémentaire « Avis agronomique »
(3211-05-347)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 mars 2006 dans laquelle vous sollicitez à nouveau notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant plus spécifiquement le document complémentaire « Avis agronomique ». Ce document complémentaire n'affecte en rien nos commentaires tels que précisés dans notre correspondance du 24 février 2006.

N'hésitez pas à communiquer avec Madame Nicole Fugère, conseillère responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro (819) 820-3631 ou par courrier électronique à nicole.fugere@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Le directeur régional,

Éric Houde

NF/dt

c. c. M. Robert Lortie, directeur du service du soutien aux régions
 M. Dave Castegan, coordonnateur des projets de la PEEIE



Le 23 mars 2006

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
2006-03-29
Service des projets
en milieu terrestre

Monsieur Jacques Dupont
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

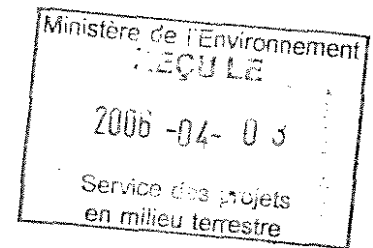
Objet: Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le
prolongement de l'autoroute 410
(3211-05-347)

Monsieur,

Par la présente nous jugeons que l'avis agronomique demandé en complément de l'étude
à propos de l'impact du prolongement de l'autoroute 410 sur la Ferme Ste-Catherine Emr.
a été traité de façon satisfaisante.

Veuillez accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Poulin
Directeur régional



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 mars 2006

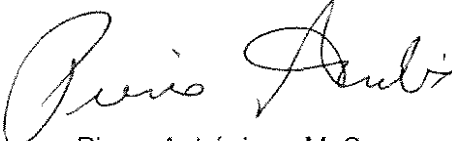
OBJET : Étude d'impact
Projet de contournement sud de l'agglomération de
Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute 410

N/Dossier : 006149
V/Dossier : 3211-05-347

Vous trouverez ci-joint la note de M. Jean-François Cyr, ing. M.Sc., indiquant que nous n'avons pas de commentaire à formuler sur le document d'avis agronomique que vous nous avez soumis relativement au projet mentionné ci-dessus.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Cyr au (418) 521-3825, poste 7329, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/dc

p.j. Note

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directeur de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages
publics

DATE : Le 28 mars 2006

OBJET : Étude d'impact
Projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke
dans le prolongement de l'autoroute 410

N/Dossier : 006149

Pour faire suite à la demande de M. Jacques Dupont de la Direction des évaluations environnementales, datée du 3 mars courant, concernant l'avis agronomique lié au projet mentionné ci-dessus, la présente est pour mentionner que je n'ai aucun commentaire à formuler à propos de ce document.

JFC/dc



Jean-François Cyr, ing., M. Sc.